

# **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : ANDRÉ Patricia, BARBE Éric, DESVAGES Gérard, DELAUNE Stéphane, DUMAINE Nathalie, FOUQUES Jacques, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEBERTRE Aurélien, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Absents - Excusés : GAUDRILLET-LELU Dominique (pouvoir à Gérard DESVAGES), VERNEYRE Guy (pouvoir à Jean-Pierre LACHEVRE)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACHÈVRE, maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 23 mars 2014 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseiller municipal les personnes citées.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Patrick LAVARDE.

La séance est ensuite placée sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Pierre LACHÈVRE. Il constate que la condition de quorum est remplie et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil municipal étant au complet de ses membres, il peut être procédé à l'élection du Maire et des Adjointes.

Un bureau de vote est constitué : Éric Barbé et Marion Gérard sont nommés assesseurs.

### ÉLECTION DU MAIRE

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président de séance a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-5 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président appelle les candidatures. Monsieur THIBERGE propose la candidature de Jean-Pierre LACHÈVRE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu : LACHÈVRE Jean-Pierre	voix	14
	Blanc	1

M. Jean-Pierre LACHÈVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Pierre LACHÈVRE remercie chaleureusement les membres du nouveau Conseil municipal de leur confiance ainsi que les adjoints et conseillers du conseil municipal sortant qui ont apporté un concours précieux aux activités de la commune et qui ont choisi de ne pas se représenter. Il s'engage à poursuivre l'action entreprise au cours du mandat précédent et à assurer sa fonction dans une logique de service au bénéfice de tous les habitants de Graye-sur-Mer.

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le nombre de postes d'adjoints à pourvoir dans le cadre des dispositions législatives en vigueur. Celles-ci précisent en effet que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du dit Conseil.

Tenant compte de l'expérience du mandat précédent et des responsabilités à assumer, il propose de désigner quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre de postes d'adjoints.

#### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Il est ensuite procédé, dans les formes prévues par l'article L2122-7-1 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur LACHÈVRE, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Au préalable, Éric barbé souhaite connaître les modalités de désignation des délégués de la commune à l'intercommunalité BSM. Il lui est indiqué que dorénavant les délégués ne sont plus élus par le conseil municipal mais désignés selon l'ordre du tableau. En conséquence, il s'agira du Maire et des deux premiers adjoints.

Le Maire propose les candidatures de :

Monsieur Pascal THIBERGE au poste de premier adjoint

Monsieur Patrick LAVARDE au poste de deuxième adjoint

Monsieur Gérard DESVAGES au poste de troisième adjoint

Monsieur Gérard PICCAND au poste de quatrième adjoint

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :	Pascal THIBERGE	14 voix	1 nul
	Patrick LAVARDE	14 voix	1 nul
	Gérard DESVAGES	14 voix	1 nul
	Gérard PICCAND	14 voix	1 nul

Pascal THIBERGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Patrick LAVARDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Gérard DESVAGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Gérard PICCAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

À l'issue de l'élection, Éric BARBÉ déplore qu'aucune femme n'ait présenté sa candidature au poste d'adjoint.

#### Désignation des délégués de la commune dans les syndicats et structures extérieures

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats et structures au sein desquels la commune doit être représentée. Le vote a lieu à bulletins secrets. Sont élus au premier tour de scrutin :

STRUCTURES	DELEGUES	Nombre de voix
Comité Juno Beach	Aurélien LEBERTRE	15
Association de Développement Territorial Local du Bessin (ADTLB)	Gérard PICCAND	15
	Annick TACK	15
Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Graye-Banville-Sainte Croix	Jean-Pierre LACHÈVRE	15
	Annick TACK	15
	Pascal THIBERGE	15
SMAEP du Vieux Colombier	Jean-Pierre LACHÈVRE (titulaire)	15
	Gérard DESVAGES (suppléant)	15
Syndicat départemental d'électrification du Calvados (SDEC Energie)	Jean-Pierre LACHEVRE	15
	Guy VERNEYRE	15
SMIAE de la Seullès et de ses affluents	Jacques FOUQUES (titulaire)	14
	Stéphane DELAUNE (suppléant)	15
Délégué à la sécurité routière	Stéphane DELAUNE	15
Correspondant Défense	Stéphane DELAUNE	15

Conseil d'administration du CAMES (château de Vaux)	Stéphane DELAUNE	15
Conseil de la vie sociale du CAMES et du FOA (château de Vaux)	Marion GERARD (titulaire) Gérard DESVAGES (suppléant)	15
Calvados littoral	Dominique GAUDRILLET-LELU	15

### **Désignation des délégués de la commune au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

Le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé par le maire et qui comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal élus en son sein et des membres nommés par le maire en dehors de cette assemblée. Après en avoir délibéré, et selon les dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe à 4 le nombre de ses membres au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le maire propose une liste de candidats. Après un vote à bulletin secret sont désignés délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Marion GERARD	15 voix
Patricia ANDRE	15 voix
Jacques FOUQUES	15 voix
Gérard PICCAND	15 voix.

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS**

#### **Commission d'appel d'offres**

Les communes doivent obligatoirement mettre en place une commission d'adjudication et d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et de 3 membres suppléants.

Le maire propose une liste de candidats. Après vote à bulletins secret, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

#### **Titulaires :**

Éric BARBE	15 voix
Gérard DESVAGES	15 voix
Guy VERNEYRE	15 voix

#### **Suppléants :**

Pascal THIBERGE	15 voix
Jacques FOUQUES	15 voix
Gérard PICCAND	15 voix

Le Maire propose ensuite au conseil municipal de constituer 5 commissions chargées de préparer les travaux et délibérations du dudit conseil.

La composition des commissions tient compte des compétences et centres d'intérêt des conseillers. Chacune de ces commissions sera dotée d'un binôme d'animateurs (en caractères gras dans la liste).

Après vote, les commissions sont constituées ainsi :

Voirie et bâtiments	<b>G. Verneyre, P. Thiberge,</b> E. Barbé, G. Desvages, J. Fouques, G. Piccand
Environnement et urbanisme	<b>D. Gaudrillet-Lelu, P. Thiberge,</b> P. André, E. Barbé, S. Delaune, N. Dumaine, M. Gérard, P. Lavarde, A. Lebertre, A. Tack
Finances et affaires générales	<b>E. Barbé, P. Lavarde,</b> S. Delaune, A. Lebertre, P. Thiberge
Camping et tourisme	<b>JP. Lachèvre, G. Piccand,</b> D. Gaudrillet-Lelu, A. Lebertre, P. Thiberge, G. Verneyre
Vie locale et animations	<b>P. André, N. Dumaine,</b> E.Barbé, D. Gaudrillet-Lelu, JP. Lachèvre, P Lavarde, A. Lebertre, G. Piccand, A. Tack, G. Verneyre

#### DÉLÉGATION AU MAIRE

Sur la proposition du secrétaire de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et délègue en conséquence au maire un ensemble de pouvoirs :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La séance est levée à 19 heures.